



D_2023_102

DÉCISION du Président

Adhésion à la charte Natura 2000 Les Marais de l'Erdre

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté de délégation AR_2020_21 du 04 novembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, Vice-Président en charge de la politique générale concernant la ressource en eau,

Vu la Charte Natura 2000 des Marais de l'Erdre laquelle a pour but de contribuer au développement et à la valorisation de pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les marais,

Considérant qu'atlantic'eau est propriétaire des parcelles ZD 33 et 87 à Saint-Mars-du-Désert situées dans les marais de l'Erdre,

Considérant que l'adhésion à la démarche Natura 2000 est compatible avec les pratiques de gestion déjà mises en place par atlantic'eau sur lesdites parcelles lesquelles sont destinées à assurer la protection des milieux naturels dans le cadre d'intervention du délégataire et des entreprises intervenant pour le compte d'atlantic'eau,

DECIDE

Article 1 : De demander l'adhésion à la Charte Natura 2000 pour les parcelles ZD 33 et 87 à Saint-Mars-du-Désert pour une durée de 5 ans.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision (déclaration d'adhésion, charte Natura 2000, ...)

Article 3 : Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- publiée sur le site internet d'atlantic'eau.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230705-D_2023_102-AU



Fait à Nantes, le 05 juillet 2023
Pour le Président et par délégation,
Jean-Luc GREGOIRE, Vice-Président en charge
de la politique générale concernant la ressource
en eau



Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 07/07/2023

- de sa publication sur le site internet www.atlantic-eau.fr le 07/07/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.